

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h00, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 4 février 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. DUFAY Michel** et **Mme DESMOULIN Karine**, **M. BAUDE Vital**, **M. SORE Serge** portants pouvoirs de **M. SAINTORENS Denis**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **Mme LARRUE Marie**, **M. FORET Thierry**, **M. DECLERCQ Cyrille** portants pouvoirs de **M. DELUGA François**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. BOUFFIN Yann**,

Étaient Présents en visioconférence : **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **Mme BEAUMONT Patricia** et de **M. COUTIERE Dominique**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. LAGRAVE Renaud** portants pouvoirs de **M. BACHE Alain**, **Mme MARIE Lucie** portant pouvoirs de **M. TULARS Bernard**, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de **M. CARRERE Paul**, **M. DURRIEU Michel** portant pouvoir de **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme LONGUET Anne-Sophie**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **M. LAGRAVE Renaud**, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **M. DURRIEU Michel**, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **Mme TAPIN Maylis**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DUFAY Michel** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. TULARS Bernard** ayant donné pouvoir à **Mme MARIE Lucie**, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie**

Absents : **M. TAUZIN Anaud** (excusé), **M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. LASSALLE Jean-Claude** (excusé), **M. MARTINEZ Manuel** (excusé), **M. PAIN Cédric** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**.

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement poste mutualisé action culturelle et éducation artistique et culturelle

L'action culturelle au sein du Parc naturel est une action forte qui agit sur le territoire avec un ensemble de partenariats entre les associations, collectivités et partenaires culturels. Elle est également fédératrice d'un ensemble d'actions transversales au service du projet de territoire.

Par délibération 108 du 25 novembre 2019, en vue de répondre aux besoins du territoire soulignés par l'étude TERRITEO, le comité syndical a décidé la création d'un poste mutualisé d'assistant d'animation et de développement des projets entre la Fédération des Cercles, la Forêt d'art contemporaine (FAC) et la Coopérative des Artisans du Spectacle (CLAS), sur une période d'un an, reconductible une fois.

Le contrat de travail de l'agent parvient à échéance dans les prochaines semaines.

Le bilan de ces deux années écoulées est riche. L'expérience a ainsi permis :

- d'apporter un réel soutien aux cercles, la FAC, la CLAS et le PNR en cette période très troublée par la crise sanitaire ;
- de saisir l'opportunité de mettre en place de nouvelles actions en réponses aux conséquences de la crise (soutien aux artistes – redynamisation des acteurs culturels)

- structuration des projets, ...) ;
- de soulager les responsables de structures, missions sur le développement des projets ;
- de conforter un véritable lien – partenariat entre les 4 structures ;
- d'explorer des principes de fonctionnement qui reposent sur l'économie sociale solidaire. Le poste est mutualisé autour d'un même projet qui est l'animation culturelle du territoire.

Cependant, ce bilan met également en évidence les limites de ce poste mutualisé entre 4 employeurs :

- compte tenu notamment du plein développement de l'ensemble des structures, rendant complexe l'organisation du plan de charges de l'assistant d'animation.

Un resserrement autour de trois structures apparaît aujourd'hui nécessaire pour garder la cohérence du projet culturel de territoire.

La Coopérative des Artisans du Spectacle, œuvrant dans un domaine plus éloigné, et plus technique sur le plan administratif et de l'animation de sa gouvernance, –il est proposé, d'un commun accord entre l'ensemble des partenaires, de conforter le poste culturel mutualisé entre la Fédération des Cercles, la Forêt d'Art Contemporain et le Parc.

Le montage administratif partagé entre les 3 structures serait le suivant :

- portage institutionnel et administratif par le Parc (*inchangé*)
- Hébergement du poste à la maison du Parc, sauf pour la Fédération des cercles qui dispose de son propre local (*inchangé*)
- conventionnement de 3 ans définissant les conditions du partenariat, dont les termes sont en cours de finalisation concernant le nombre de jours dédié à chaque employeur :
 - une journée pour la FAC (*inchangé*)
 - une journée pour la Fédération des cercles (*inchangé*)
 - deux jours pour le Parc (*inchangé*)
 - une journée qu'il convient de répartir entre 2 ou 3 partenaires, dont le Parc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (4 voix d'abstention de M. DUFAY Michel) DECIDE :

- DE RENOUVELER le poste d'animateur de projet culturel, dont la fiche de poste a été définie par la délibération du 25 novembre 2019 précitée, aux conditions suivantes :

- Agent de catégorie B
- Recrutement contractuel en référence à l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984
- Durée du contrat : 3 ans
- Rémunération déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, en référence au grade d'animateur
- Poste à temps complet

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A BELIN-BELIET (33) et en visioconférence

Séance du 10 février 2022
Délibération n°2022-17

- **D'AUTORISER le Président** à signer une convention de mutualisation du poste avec les partenaires identifiés
- **D'AUTORISER le Président** à engager le recrutement et à signer tout acte et document afférent

Fait pour valoir ce que de droit,
A Belin-Béliet, le

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 18/02/2022
Qualité : PRÉSIDENT

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte